

# La Jacloitière

Rental contracts for the gîte

La location se contracte sur le gîte

*La Clos de la Roche*

[English](#)

[Français](#)

# Rental Contract

Between

Shirley-Ann Solomon La Jaclotiere 49250 St Georges du Bois  
*Owner*

and

*Tenant*

## **§ 1 Rental object and keys**

1. The owner lets the following property to the tenant:  
The gite *La Clos de la Roche* situated at La Jaclotiere, 49250 St Georges du Bois  
For a total of            people including            children.  
The rental property is a non-smoking property.  
Animals are not allowed
2. The following items are included in the price:  
Bed linen and tea towels  
The following items are **not** included in the price:  
hand towels, bath towels and beach towels - available on arrival for 5 EUR/week/person.
3. The tenant receives 1 set house keys for the duration of the rental period

## **§ 2 Rental period, Arrival and Departure**

1. The rental property is let to the tenant from            (arrival date) until            (departure date)
2. The arrival time on the arrival day is between 3pm and 6pm unless otherwise agreed.
3. The checkout time on the day of departure is at 10am unless otherwise agreed.

## **§ 3 Rental price and payment methods**

1. The rental price is            euros for the duration of the rental period  
**Electricity:**  
The rental includes 8 units (kw/hr) per day. Any excess will be charged at cost  
**Cleaning:**  
The tenant agrees to leave the property in a clean and tidy condition at the end of the rental period. The owner reserves the right to make retention from the Security Deposit to cover additional cleaning costs if the client leaves the property in an unacceptable condition. If requested the owner will clean the property for a fee of 40 euros.
2. **Payment:**  
100 euros on booking.  
Balance to be paid no later than 30 days before the start of the rental period.
3. If the tenant is more than 14 days late in paying, then the advertiser is entitled to terminate the contract immediately without notice and let the property to someone else.
4. A security deposit of 150 euros is payable on arrival and will be refunded on departure.

## **§ 4 Cancellation and early termination**

1. If the tenant terminates the contract before the rental period starts and doesn't name a replacement that accepts the same terms, then they are responsible for paying the following percentages of the rental price to cover costs (excl. cleaning), as long as a further rental is not possible:  
Termination :  
More than 60 days before the start of the rental period : No penalty – deposit refunded.  
Between 59 and 30 days before the start of the rental period : Deposit retained.  
Less than 29 days before the start of the rental period : Rental price retained.
2. The owner can thereafter let the property to someone else.
3. If the tenant terminates their stay early, they are still responsible to pay the full rental price
4. Termination is only accepted in writing. The date applicable is the day the document is received by the advertiser.

---

**§ 5 Liability and Responsibilities of the Tenant**

1. The rental property including the furniture and the other contents are to be treated with care. The tenant is held responsible for the actions of other people within the house. The tenant is liable for all damaged goods, damage to the property or anything else related to the property, whether caused by themselves or their accompanying guests.
2. Faults that are found before or during the rental period are to be reported to the owner immediately.

**§ 6 Contract wording and clause**

1. Changes and alterations of this contract need to be in writing.
2. This contract relates to the law of the following country: France

_____	_____	_____
Town	Date	Signature (tenant)
St. Georges du Bois		
_____	_____	_____
Town	Date	Signature (owner)

For information only

## Contrat de location saisonnière

### Entre les soussignés

**SOLOMON Shirley-Ann**      **La Jaclotière 49250 St. Georges du Bois**  
*bailleur*

et

*Nom et adresse*

*Dénommé le preneur*

*Tel :*

### § 1 Désignation et clefs

1. Le bailleur met en location la propriété suivante:

**Clos de la Roche**

**La Jaclotière 49250 St Georges du Bois**

Pour un total de                    personnes dont :                    enfant(s)

La location est une propriété **non-fumeur**.

Les animaux **ne sont pas** acceptés

2. Les articles suivants **sont** inclus dans le tarif :

linge de lit

Les articles suivants **ne sont pas** inclus dans le tarif :

linge de toilette – location possible : 5 euros par personne par semaine (prévenir 10 jours avant l'arrivée)

1 clé de la maison, sera remise au preneur pour la durée du séjour.

### § 2 Durée du séjour, arrivée et départ

1. La propriété est louée au preneur

Du                    (Date d'arrivée)

Au                    (Date de départ)

2. Le locataire devra arriver entre 15h et 18h le premier jour de la location.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire au plus tard la veille de son arrivée.

L'heure de départ le jour du départ est fixée à 10h.

A la fin de son séjour, le preneur se doit d'évacuer les lieux et de rendre les clés au bailleur ou à son agent.

A la fin du séjour, le preneur se doit de laisser la propriété dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles il l'a trouvée.

Dans le cas où un nettoyage supplémentaire serait nécessaire, le bailleur pourra en demander le règlement au preneur, à sa seule discrétion.

### § 3 Tarifs de location et méthodes de paiement

1. Le montant de la location est de                    euros pour la durée du séjour

#### **Électricité :**

La location incute 8 kw/hr par jour.

Le prix de l'électricité sera calculé en fonction des tarifs des compagnies.

#### **Nettoyage :**

La charge pour le nettoyage est 40 euros.

Ce service n'est pas compris dans la prestation et est facultatif et devra faire l'objet d'une demande au plus tard le jour de l'arrivée.

2. **Paiement :**

100 euros sur réservation

Le solde à être payé pas plus tard que 30 jours avant le début de la période de location.

3. Si le règlement n'est pas effectué en totalité dans les 14 jours suivant la fin de la période de 30 jours ci dessus, le bailleur est en droit de mettre immédiatement fin au contrat sans avoir à prévenir le preneur et disposera à nouveau des locaux qu'il pourra remettre en location.

4. Un dépôt de garantie d'un montant de 150 euros est à régler le jour de la prise de possession des lieux et sera restitué le jour du départ, une fois que les charges et retenues éventuelles auront été déduites.

#### § 4 Annulation ou interruption anticipée

1. Si le preneur annule ce contrat avant la date d'arrivée et ne désigne pas un remplaçant acceptant les mêmes conditions, il devra alors payer les pénalités suivantes afin de couvrir les coûts (à l'exception du nettoyage) :  
Plus de 60 jours avant le début du séjour: Pas de pénalité.  
Moins de 60 jours avant le début du séjour: Perte des 100 €uros (réservation)  
Moins de 30 jours avant le début du séjour: Perte de toutes les sommes versées.  
Le bailleur disposera à nouveau des locaux et pourra les louer à une tierce personne
2. Si le preneur décide d'interrompre son séjour de manière anticipée, pour quelque raison que ce soit, il sera dans l'obligation de payer la totalité du montant de la location.
3. Toute notification d'annulation doit être faite par écrit. La date d'annulation est celle à laquelle le bailleur reçoit le document.

#### § 5 Responsabilités du preneur

1. La location porte sur un meublé comprenant également des accessoires dont il faut prendre soin et dont la liste sera remise au plus tard le jour de l'entrée dans les lieux. Il appartient au preneur de s'assurer qu'il ne manque aucun élément de fourniture.
2. Le preneur est responsable des actions des autres locataires, invités ou visiteurs éventuels. Il sera tenu responsable d'éventuels dommages de la propriété, des meubles ou autres accessoires ayant un rapport avec la propriété (ex : bateau ou voiture), effectué par lui-même ou toute autre personne l'accompagnant ou venant lui rendre visite.
3. Tous défaut remarqué avant ou pendant la période de location doit immédiatement être signalé au bailleur.

#### § 6 Formulation du contrat et clause

1. Toute modification de ce contrat doit être faite par écrit.
2. Ce contrat dépend de la compétence des tribunaux du pays suivant : La France

Contrat fait en autant d'originaux que de parties.

---

Ville

---

Date

---

Signature du preneur

St. Georges du Bois

---

Date

---

Signature du bailleur